

Informations de base	
2002/0037(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Tempus III: 3ème phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, pays de la Méditerranée (2000-2006) Modification Décision 1999/311/EC 1998/0246(CNS)	
Subject 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	
Zone géographique Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	OJEDA SANZ Juan (PPE-DE)	20/02/2002
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE-DE)	19/03/2002
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2441	2002-06-27
	Education, jeunesse, culture et sport	2430	2002-05-30
	Education, jeunesse, culture et sport	2408	2002-02-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/02/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0047	 Résumé
14/02/2002	Débat au Conseil		
11/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2002	Vote en commission		 Résumé
18/04/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0127/2002	
13/05/2002	Débat en plénière		
14/05/2002	Décision du Parlement	T5-0221/2002	 Résumé
27/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
24/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0037(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 1999/311/EC 1998/0246(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/15916

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0127/2002	18/04/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0221/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0024-0135 E	14/05/2002	 Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0047  JO C 151 25.06.2002, p. 0118 E	12/02/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0520/2002 JO C 149 21.06.2002, p. 0036	24/04/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0601
JO L 195 24.07.2002, p. 0034 Résumé

Tempus III: 3ème phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, pays de la Méditerranée (2000-2006)

2002/0037(CNS) - 27/06/2002 - Acte final

OBJECTIF : prévoir l'extension du programme TEMPUS aux pays de la Méditerranée. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/601/CE du Conseil modifiant la décision 1999/311/CE portant adoption de la troisième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (TEMPUS III) (2000-2006). CONTENU : le Conseil a décidé d'étendre le programme de coopération universitaire TEMPUS III (2000-2006) au Maroc, à l'Algérie, à la Tunisie, à l'Egypte, à Israël, à la Jordanie, à l'Autorité palestinienne, à la Syrie et au Liban et de prolonger sa validité jusqu'au 31.12.2006 (au lieu du 30.06.2006). Il est rappelé qu'il n'existe jusqu'à présent aucun programme de coopération dans l'enseignement supérieur dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. TEMPUS III vise à combler cette lacune, par l'extension du programme à ces pays et territoire, en vue de contribuer à la réalisation de l'un des objectifs clés de la déclaration de Barcelone, à savoir développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et le rapprochement des peuples de la région euro-méditerranéenne. L'actuel programme TEMPUS organise déjà la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur entre l'Union européenne et les pays d'Europe du Sud Est et de l'ex-URSS ainsi que la Mongolie. Son objectif global est le rapprochement entre les peuples et la mise en place de sociétés civiles solides et garantes de la démocratie. L'extension envisagée aux 9 pays cités ci-avant sera financée via la dotation actuelle du programme MEDA. La participation de ces pays sera évaluée au cas par cas par la Commission avec chacun des pays concernés au vu de la situation propre de chacun d'entre eux. La négociation portera également sur la nature et les conditions de cette participation. Outre les modifications de nature technique portant sur l'extension du programme, la décision envisage deux autres modifications de fond : 1) l'ajout à l'article 5 ("Objectifs") d'un nouvel objectif visant à favoriser la compréhension et le rapprochement entre les cultures et à mettre en place des sociétés civiles libres et florissantes; 2) l'ajout à l'annexe, sous "bourses individuelles", des termes "chercheurs" et "de recherche" afin de tenir compte de la réalité des études de troisième cycle et du travail universitaire et permettre l'établissement de ponts avec des programmes communautaires de recherche. Il est en outre prévu que la Commission assure l'application du principe d'égalité des chances entre hommes et femmes dans la mise en oeuvre du programme et qu'elle s'assure qu'aucun citoyen ne soit exclu ou défavorisé dans sa participation à TEMPUS III. La cohérence et la complémentarité avec d'autres actions communautaires est souhaitée dans toute la mesure du possible ainsi que la coordination avec les actions entreprises par les pays tiers dans cette matière (y compris avec les pays qui ne participeraient pas à TEMPUS). Dans ce contexte, cette coordination pourra prendre la forme d'une participation à TEMPUS moyennant cofinancement, utilisation des possibilités offertes par TEMPUS ou échange éventuel d'information sur toutes initiatives pertinentes. Un

rapport intermédiaire sur les résultats de l'évaluation assortie d'une éventuelle proposition de prolongation ou d'adaptation de TEMPUS III après 2007 est prévu pour le 30.06.2004 au plus tard. ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.06.2002.

Tempus III: 3ème phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, pays de la Méditerranée (2000-2006)

2002/0037(CNS) - 14/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Juan OJEDA SANZ (PPE-DE, E), le Parlement européen approuve la proposition de modification du programme TEMPUS avec une série d'amendements approuvés en commission au fond (se reporter au résumé du 18 avril 2002). Pour l'essentiel, le Parlement clarifie le type d'institution pouvant bénéficier du programme (organismes publics locaux et nationaux, responsables politiques et de la société civile et agents sociaux et organes de formation) et l'objectif du programme dans le contexte de son extension aux pays du pourtour méditerranéen (à savoir, participation des responsables politiques et de la société civile à l'instauration de dialogues favorisant la compréhension mutuelle et la paix entre les peuples).

Tempus III: 3ème phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, pays de la Méditerranée (2000-2006)

2002/0037(CNS) - 12/02/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir l'extension du programme TEMPUS aux pays de la Méditerranée. **CONTENU :** la Commission propose d'étendre le programme de coopération universitaire TEMPUS III (2000-2006) au Maroc, à l'Algérie, à la Tunisie, à l'Egypte, à Israël, à la Jordanie, à l'Autorité palestinienne, à la Syrie et au Liban. L'extension de TEMPUS s'inscrit dans la stratégie de l'Union visant à renforcer le dialogue entre les cultures de l'Union européenne et de la Méditerranée. Le partenariat euro-méditerranéen se verra ainsi renforcé par ce premier programme dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'actuel programme TEMPUS (2000-2006) organise la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur entre l'Union européenne et des pays d'Europe du Sud Est (Albanie, Bosnie Herzégovine, Croatie, FYROM et République fédérale de Yougoslavie) et de l'ex-URSS (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Moldavie, Tadjikistan, Fédération de Russie, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan), ainsi qu'avec la Mongolie. Son objectif global est le rapprochement entre les peuples et la mise en place de sociétés civiles solides comme garantes de la démocratie. Le programme TEMPUS consiste en la définition de projets communs entre universités de l'Union européenne (au moins 2 universités de deux États membres) et de l'un des pays éligibles (au moins une université), ainsi qu'en des bourses individuelles pour les enseignants, les chercheurs et autres spécialistes de l'enseignement supérieur pour de courts séjours dans les pays partenaires (voir fiche de procédure CNS/1998/0246). La présente proposition vise donc à étendre le programme aux 9 pays cités ci-dessus et à financer cette extension par le biais de la dotation actuelle du programme MEDA à hauteur de 106,75 millions EUR de 2003 à 2006. Outre les modifications de nature technique portant sur l'extension du programme, la Commission propose deux autres modifications de fond : 1) l'ajout à l'article 5 ("Objectifs") d'un nouvel objectif visant à favoriser la compréhension et le rapprochement entre les cultures et à mettre en place des sociétés civiles libres et florissantes; 2) l'ajout à l'annexe, sous "bourses individuelles", des termes "chercheurs" et "de recherche" afin de tenir compte de la réalité des études de troisième cycle et du travail universitaire et permettre l'établissement de ponts avec des programmes communautaires de recherche. La Commission propose enfin de prolonger TEMPUS III de 6 mois (jusqu'au 31.12.2006) pour faire correspondre le programme avec les perspectives financières actuelles et les principaux programmes communautaires en matière d'éducation et de formation.